Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20261103-D202668DP-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

N° 2026.68DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association Energie des Fées est amenée, dans le cadre de son activité, à réceptionner et à stocker temporairement des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de projets photovoltaïques, notamment des kits de panneaux photovoltaïques et leurs équipements associés,

Considérant la nécessité pour l'association Energie des Fées de disposer du Parc Expo du 26 au 28 novembre 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025, fixant la gratuité du Parc Expo pour les associations de Retiers,

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met gratuitement à disposition de l'association Energie des Fées le parc Expo (parking + bâtiment) du 26 au 28 novembre 2026 dans les conditions définies dans la convention jointe.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association Energie des Fées

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 03/11/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :